

18/10 – 12 septembre 2016

## Convention de mise à disposition pour exercice de bâtiments municipaux auprès de la Police Nationale

**Le rapporteur,**

☛ expose que le centre de formation de la police nationale de Rennes a sollicité la commune de Pacé, afin que soit mis à disposition de la brigade canine, à titre gratuit, pour des besoins d'entraînement, plusieurs bâtiments municipaux et propriétés communales, à savoir :

- les ateliers municipaux au 11 rue Jean Marie Tullou,
- le manoir de la Touche Milon,
- l'allée de la Touche Milon,
- le dépôt technique des services au lieu-dit Bois de Champagne,
- un espace vert non bâti au lieu-dit La Vigne Brossy.

En effet, la brigade cynophile souhaite organiser des entraînements sur des sites différents et parfois occupés. Cette mise à disposition serait encadrée par une convention dans laquelle :

- La durée de mise à disposition est fixée à 3 ans avec une résiliation anticipée sans préavis pour la commune.
- L'engagement du preneur d'assumer l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux.
- L'engagement du preneur de supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise.
- Chacune des parties sera tenue au secret professionnel en assurant la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la mise à disposition et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

*Vu le code général des Collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Développement économique et prospective » et « voirie, travaux et bâtiments », du 30 juin 2016,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

les termes de la convention à intervenir entre la police nationale et la commune de Pacé pour la mise à disposition gratuite de cinq sites municipaux, pour une durée de trois ans, à des fins d'entraînement de la brigade cynophile de la police nationale de Rennes.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.